



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 12 novembre 2025 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Monsieur Michel LeBuis, conseiller (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Daniel Perron, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Public : approximativement 7 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION LE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 8 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE
CASERNE INCENDIE – AUTORISATION

4.2. CLUB DE MOTONEIGE GUILLAUME TELL INC. – DROITS DE PASSAGE SUR CERTAINS
CHEMINS PUBLICS – SENTIERS DE MOTONEIGE – SAISON 2025-2026

4.3. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

4.4. NOMINATION DES RESPONSABLES DE COMITÉS

4.5. RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ N° 32-0542

4.6. ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 711 977 – AUTORISATION

4.7. PAIEMENT DE LA RETENUE N° 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS
CHEMINS – 2024 – AUTORISATION

4.8. NOMINATION D'UN 2^E ET 3^E RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION –
AUTORISATION

2025-390



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 4.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-3 ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 432 250 \$ - EMPRUNT TEMPORAIRE
- 4.10. LETTRE D'ENTENTE N° 2025-10-01 – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 4.11. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026
- 4.12. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU PRACIM 2025-2028 POUR LE PROJET DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE – AUTORISATION
- 4.13. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-8 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION
- 4.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-8 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 4.15. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE – EMBAUCHE – AUTORISATION
- 4.16. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AVENANT DE MODIFICATION N° 5 AU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BGC INC. – AUTORISATION
- 4.17. RÈGLEMENT N° 613 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 337 838 \$ ET UN EMPRUNT DE 337 838 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE BRUNO – AVIS DE MOTION
- 4.18. RÈGLEMENT N° 613 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 337 838 \$ ET UN EMPRUNT DE 337 838 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE BRUNO – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 4.19. PROJET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – EXAMEN DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES
- 4.20. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 8 – RÉCEPTION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LES RUES ARCHAMBAULT ET MORIN – AUTORISATION
- 4.21. RÈGLEMENT N° 614 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 129 208 \$ ET UN EMPRUNT DE 129 208 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES MORILLES ET DES CHANTERELLES – AVIS DE MOTION
- 4.22. RÈGLEMENT N° 614 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 129 208 \$ ET UN EMPRUNT DE 129 208 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES MORILLES ET DES CHANTERELLES – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 4.23. EMPLOYÉS SAISONNIERS – DERNIER JOUR DE TRAVAIL – SAISON 2025
- 4.24. DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT
- 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 OCTOBRE 2025
- 5.3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5.4. RAPPORT D'AUDIT DE PERFORMANCE SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE EN URBANISME – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DÉPÔT

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

- 6.1. COMPTES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2025 – ADOPTION
- 6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
- 6.3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DES DÉPENSES – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – OCTOBRE 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE
- 7.2. DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES – AUTORISATION
- 7.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU – CAISSE DES JARDINS – AUTORISATION
- 7.4. DON DU CAMION FORD E-350 N° 931 À LA FONDATION DU REIN – AUTORISATION

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 8.1. RÉFECTION PONCTUELLE DE LA RUE DURAND – PAVAGE LP INC. – PAIEMENT DE FACTURE N° 3618 – AUTORISATION

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2025
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 14 OCTOBRE 2025
- 10.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 603 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – AVIS DE MOTION
- 10.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 603 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.5. RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 604 – AVIS DE MOTION
- 10.6. RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 604 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 605 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION
- 10.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 605 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.9. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 606 – AVIS DE MOTION
- 10.10. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 606 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 10.11. RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
NUMÉRO 607 – AVIS DE MOTION
- 10.12. RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
NUMÉRO 607 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.13. RÈGLEMENT NUMÉRO 608 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – AVIS DE
MOTION
- 10.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 608 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS –
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.15. RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AVIS DE MOTION
- 10.16. RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT
- 10.17. RÈGLEMENT NUMÉRO 610 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
– AVIS DE MOTION
- 10.18. RÈGLEMENT NUMÉRO 610 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
– ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.19. RÈGLEMENT NUMÉRO 611 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – AVIS
DE MOTION
- 10.20. RÈGLEMENT NUMÉRO 611 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS –
ADOPTION DU PREMIER DE PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.21. RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 612 – AVIS DE MOTION
- 10.22. RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 612 – ADOPTION DU PREMIER
PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.23. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 32, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 132 -
0120-98-0453
- 10.24. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 97, RANG SAINTE-LOUISE EST – LOT 5 711 699
– 0322-34-6000
- 10.25. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 143-147, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 863 432
– 0221-01-7529
- 10.26. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 39, RUE DURAND – LOT 6 602 146 –
0221-02-1452
- 10.27. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATION
- 10.28. DEMANDE DE MODIFICATION AU SADR DE LA MRC DE MATAWINIE POUR
LE RETRAIT D'UN TRONÇON DE LA ROUTE LOUIS-CYR DE LA ZONE DE
CONTRAINTE AU BRUIT ROUTIER

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES –
NOVEMBRE 2025
- 11.2. DÉFI SKI NICOLETTI 2026 – AUTORISATION
- 11.3. INTÉRÊT DU CONSEIL MUNICIPAL À ENVISAGER UN LIEN CYCLABLE DANS LE
CADRE DU PROJET DE VÉLOROUTE BRANDON



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 11.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME CIRCONFLEXE – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – COMPTOIR DE PRÊT – AUTORISATION
- 11.5. DISCO PATINOIRE – AUTORISATION DE RÉSERVATIONS – BUDGET 2026
- 11.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE SPORT, DE LOISIR ACTIF, D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET PLEIN AIR (PAFILR) – AUTORISATION
- 11.7. CARNAVAL MATHA-TUQUE 2026 – AUTORISATION DE RÉSERVATION AVANT LA PÉRIODE DE PRÉVISION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2026

12. VARIA

- 12.1. LÉGION ROYALE CANADIENNE – JOUR DU SOUVENIR – 9 NOVEMBRE 2025

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

2025-391

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 8 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION

2025-392

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion BGC Inc. transmet à la Municipalité le décompte numéro 8 pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, contrat octroyé par la résolution numéro 2025-049, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc. recommande de procéder au paiement numéro 8 relatif à la facture numéro 1677, auprès de ladite entreprise pour la somme de 709 249,65 \$, incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE PROCÉDER au paiement numéro 8 relatif à la facture numéro 1677 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. au montant de 709 249,65 \$, incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de garantie de 10 %, et ce, pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. CLUB MOTONEIGE GUILLAUME TELL INC. – DROITS DE PASSAGE SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS – SENTIERS DE MOTONEIGE – SAISON 2025-2026

2025-393

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Guillaume Tell Inc. a déposé une demande de cession des droits de traverse sur certains chemins et tronçons situés sur le territoire de la Municipalité, et ce, durant la saison hivernale 2025-2026 et selon la liste déposée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la cession de droits de passage selon la liste déposée par le Club motoneige Guillaume Tell Inc. pour la saison 2025-2026;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics à coordonner une rencontre avec le Club avant de débiter la saison hivernale;

DE FACTURER, à la fin de la saison de motoneige et suite à l'inspection réalisée par le directeur du Service des travaux publics, l'usure accélérée de la chaussée aux endroits où la Municipalité a cédé des droits de passage;

DE DEMANDER qu'une attention particulière soit portée aux accumulations de neige aux intersections ainsi qu'au respect du maintien uniquement dans le sentier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

2025-394

CONSIDÉRANT QUE des élections générales étaient prévues pour le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2025, sept personnes ont été proclamées élues aux postes de conseillers des sièges n°1, n° 2, n° 3, n°4, n° 5, n° 6 ainsi qu'au poste de maire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à une réorganisation de certains représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit désigner les représentants municipaux pour siéger sur les conseils et comités de certains services;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE DÉSIGNER comme suit les représentants municipaux au sein des services suivants :

Administration et finances	Johnny Martel Michel LeBuis
Hygiène du milieu	Sonia Bruneau Daniel Perron
Loisirs, culture et tourisme	Daniel Perron Johnny Martel
Sécurité publique	Stéphanie Drainville Luc Lefebvre
Transport routier, travaux publics et voirie	Michel LeBuis Stéphanie Drainville
Urbanisme et mise en valeur du territoire	Luc Lefebvre Sonia Bruneau

D'ABROGER la résolution numéro 2024-310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. NOMINATION DES RESPONSABLES DE COMITÉS

2025-395

CONSIDÉRANT QUE des élections générales étaient prévues pour le 2 novembre 2025, et ce, pour les postes de conseillers aux sièges numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ainsi qu'au poste de maire;

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2025, sept personnes ont été proclamées élues aux postes mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à une réorganisation de certains comités;

CONSIDÉRANT QUE lesdits comités sont consultatifs, que leurs recommandations sont transmises au conseil municipal et que seul le conseil municipal a le pouvoir de prendre des décisions suite aux recommandations émises par les divers comités;

CONSIDÉRANT QUE le maire est d'office membre de tous les comités;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la nomination et à l'adoption des représentants des divers comités comme suit

Comité consultatif d'environnement (CCE)	Sonia Bruneau, Michel LeBuis et Johnny Martel à titre de substitut
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Luc Lefebvre et Sonia Bruneau
Comité de démolition	Luc Lefebvre, Sonia Bruneau, Stéphanie Drainville et Johnny Martel à titre de substitut



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Parc des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles	Sylvain Roberge, Luc Lefebvre et Johnny Martel à titre de substitut
Réseau Biblio	Daniel Perron et Johnny Martel
Office d'Habitation Matawinie	Johnny Martel et Michel LeBuis
Municipalités amis des aînés (MADA)	Daniel Perron

D'ABROGER la résolution numéro 2024-311.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ N° 32-0542

2025-396

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-0542 a été embauché à titre de journalier – loisirs, bâtiments et parcs au Service des travaux publics, et ce, en date du 13 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet employé était embauché au poste mentionné ci-dessus, et ce, pour une période de probation de six (6) mois de service continu selon les dispositions prévues à la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le *Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255*, présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n'a malheureusement pas atteint les objectifs nécessaires au maintien de l'emploi durant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la fin du contrat de travail de l'employé numéro 32-0542 en date du 9 octobre 2025 afin de respecter les délais prévus à la *Loi sur les normes du travail*;

D'ENTÉRINER le versement du montant des vacances cumulées et autres soldes dus, selon l'échéancier de paie régulier, dans la semaine suivant la fin de son emploi, soit le 16 octobre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6. ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 711 977 – AUTORISATION

2025-397

CONSIDÉRANT la lettre reçue de Mme Andrée Goulet-Grenache, propriétaire du terrain sis sur le lot numéro 5 711 977 et riverain à la rue Lessard, souhaitant soumettre à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, une offre de vente dudit terrain;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à l'acquisition de cette propriété située au cœur du noyau villageois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre les démarches relatives à l'acquisition du lot numéro 5 711 977 appartenant à Mme Andrée Goulet-Grenache;

QUE l'ensemble des frais relatifs à cette transaction soient assumés par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, incluant les honoraires professionnels et les coûts d'acquisition en affectant au budget 2025 les sommes disponibles à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7. PAIEMENT DE LA RETENUE N° 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE – DIVERS CHEMINS – 2024 – AUTORISATION

2025-398

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction & Pavage Généreux Inc. transmet à la Municipalité la facture numéro 0000268 relative au paiement de la retenue numéro 2 de 5 %, et ce, en lien avec les travaux de réfection et de pavage sur divers chemins pour l'année 2024, et ce, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-03-01;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de la facture numéro 0000268 de l'entreprise Construction & Pavage Généreux Inc. montant de 8 894,28 \$, plus taxes applicables relative à la retenue numéro 2 de 5 %, pour la réalisation des travaux de réfection et de pavage sur divers chemins de la Municipalité, pour l'année 2024;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8. NOMINATION D'UN 2^e ET 3^e RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION – AUTORISATION

2025-399

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévoit que le conseil d'une municipalité doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a déjà désigné un responsable principal de l'accès à l'information, soit M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer un deuxième et troisième responsable afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence ou d'empêchement du responsable principal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha nomme Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à titre de 2^e responsable et Samuel Labonville, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de 3^e responsable, de l'accès aux



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

documents et de la protection des renseignements personnels, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

QUE ces personnes soient autorisées à exercer les pouvoirs et responsabilités prévus à la loi en cas d'absence ou d'empêchement du responsable principal;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au responsable principal de l'accès à l'information ainsi qu'à toute autre instance concernée, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. RÈGLEMENT N° 586-3 ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 586-2 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 432 250 \$ - EMPRUNT TEMPORAIRE

2025-400

CONSIDÉRANT l'approbation du *Règlement numéro 586-3 annulant et remplaçant le Règlement numéro 586-2 et modifiant le Règlement numéro 586 décrétant une dépense de 5 435 878 \$ et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 432 250 \$*;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'augmenter le montant du financement temporaire pour le projet de construction d'une caserne incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à une demande auprès de notre institution financière, soit la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière, afin de procéder à l'obtention d'un emprunt temporaire au montant de l'emprunt approuvé, soit 432 250 \$. Ce financement temporaire sera remboursé par le financement permanent à venir.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.10. LETTRE D'ENTENTE N° 2025-10-01 – AUTORISATION DE SIGNATURE

2025-401

CONSIDÉRANT l'existence d'un litige entre les Parties quant à l'interprétation et à la portée du *Règlement numéro 542*;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha en matière de gestion durable de l'eau, de protection de l'environnement et de saine administration de ses infrastructures, ainsi que les enjeux financiers et agricoles soulevés de part et d'autre depuis le début du litige;

CONSIDÉRANT QU'IL est de l'intention des Parties de s'entendre de bonne foi, sans admission aucune, afin de mettre un terme définitif au litige qui les oppose depuis plusieurs années;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la signature de la lettre d'entente n° 2025-10-01;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.11. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2026**

2025-402

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les séances débiteront à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

- 14 janvier
- 4 février
- 4 mars
- 1^{er} avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 2 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre
- 16 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier conformément à la *Loi* qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.12. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU PRACIM
2025–2028 POUR LE PROJET DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE –
AUTORISATION**

2025-403

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028 (PRACIM) pour son projet de rénovation intérieure du Presbytère;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme mentionné ci-dessus;

QUE la Municipalité ait pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent au guide;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.13. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-8 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – AVIS
DE MOTION**

**AVIS DE
MOTION
A-19-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025**

Avis de motion est donné par le conseiller Johnny Martel, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement numéro 567-8 relatif au traitement des élus municipaux*.

**4.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 567-8 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX –
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur Johnny Martel, conseiller, dépose le projet du *Règlement numéro 567-8 relatif au traitement des élus municipaux*.

**4.15. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE
– EMBAUCHE – AUTORISATION**

2025-404

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a reçu des candidatures pour le poste de pompier à temps partiel, tel que mentionné dans la résolution numéro 2024-279;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Gougeon et M. Olivier Crépeau ont été engagés à titre de pompier volontaire incluant une période de probation de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de ceux-ci-ci est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de protection civile et incendie afin de procéder à l'embauche de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Michael Gougeon et M. Olivier Crépeau à titre de pompier à temps partiel, selon les dispositions de la *Politique salariale, d'embauche et de formation pour les pompiers à temps partiel* de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.16. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AVENANT DE MODIFICATION N° 5 AU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BGC INC. – AUTORISATION

2025-405

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-049 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 février 2025 et ayant pour effet d'octroyer à l'entreprise Gestion BGC Inc. les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'effectuer des ajustements mécaniques, d'ajouter quelques éléments pour augmenter la sécurité dans la caserne et d'effectuer des modifications relatives à l'aménagement intérieur de celle-ci, pour un supplément net de 10 673,87 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 5 transmis par la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc., lequel est daté du 28 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'avenant numéro 5 aux documents d'appel d'offres AO-SJM-2024-10-02 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. pour un supplément net de 10 673,87 \$ au montant du contrat initial, plus taxes applicables, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA



AVIS DE
MOTION
A-20-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025

4.17. RÈGLEMENT N° 613 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 337 838 \$ ET UN EMPRUNT DE 337 838 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE BRUNO – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Michel LeBuis, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement numéro 613 décrétant une dépense de 337 838 \$ et un emprunt de 337 838 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage sur la rue Bruno.*

4.18. RÈGLEMENT N° 613 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 337 838 \$ ET UN EMPRUNT DE 337 838 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE BRUNO – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Michel LeBuis, conseiller, dépose le projet du *Règlement numéro 613 décrétant une dépense de 337 838 \$ et un emprunt de 337 838 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage sur la rue Bruno.*



4.19. PROJET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – EXAMEN DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

2025-406

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes qui a lieu du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026, comme suit :

« En théorie, des consultations publiques peuvent être menées afin d'examiner le Protocole du service postal canadien (2009) et d'obtenir le pouls de la population canadienne quant à leurs besoins et à leur utilisation du service postal. Si une consultation était nécessaire, l'objectif serait d'obtenir les points de vue des Canadiens et des parties prenantes pour redéfinir la vision axée sur le service de Postes Canada, dans un contexte où le paysage de l'industrie postale a changé, les besoins des Canadiens ont évolué et le volume de courrier et de lettres a considérablement diminué au point de miner la viabilité de Postes Canada. »¹

CONSIDÉRANT QUE le plan actuel n'indique pas qu'il y aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des parties prenantes, et attendu que le processus et le cadre de référence de l'examen du mandat n'ont pas encore été annoncés;



CONSIDÉRANT QUE le récent rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail a recommandé des coupes de service sous forme de fermeture de bureaux de poste et de réactivation du programme de remplacement des boîtes aux lettres par des boîtes postales communautaires du précédent gouvernement fédéral conservateur;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement doit connaître le point de vue des municipalités sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones,

¹ Secrétariat du Conseil du Trésor (2025). « Consultations auprès des Canadiens », Canada.ca <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/consultations/consultationdescanadiens.html>. Consulté le 5 septembre 2025. Termes entrés dans la barre de recherche « Examen de la Société canadienne des postes »





**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible et ainsi assurer le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux public et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, pour lui demander de reporter la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que les activités de Postes Canada ne seront pas stabilisées, que l'incidence de la hausse du prix des timbres ne se sera pas fait sentir et que les volumes de colis ne seront pas le reflet réel de la demande de ce secteur d'activités;

QUE la Municipalité inclue dans sa lettre au ministre Lightbound que tout examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien soit tenu de manière transparente, publique et approfondie, et comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada;

QUE la Municipalité soumette un mémoire ou participe aux audiences afin de donner son point de vue dans le cadre du processus d'examen du mandat de Postes Canada;

DE TRANSMETTRE cette résolution à Mme Rebecca Bligh, présidente de la Fédération canadienne des municipalités;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.20. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 8 – RÉCEPTION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LES RUES ARCHAMBAULT ET MORIN – AUTORISATION

2025-407

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Généreux Construction Inc. transmet à la Municipalité le décompte n° 8, relativement à la facture n° 47423, pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Archambault et Morin, contrat octroyé par la résolution numéro 2023-251, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2023-06-01;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts Conseil Inc. recommande de procéder au paiement n° 8, soit le dernier paiement, auprès de ladite entreprise pour la somme de 7 286,89 \$, incluant les taxes applicables et la libération de la dernière retenue contractuelle de 5 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 8, relativement à la facture n° 47423, soit le dernier paiement, auprès de l'entreprise Généreux Construction Inc. au montant de 7 286,89 \$, incluant les taxes applicables et la libération de la dernière retenue contractuelle de 5 % pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Archambault et Morin;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.21. RÈGLEMENT N° 614 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 129 208 \$ ET UN EMPRUNT DE 129 208 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES MORILLES ET DES CHANTERELLES – AVIS DE MOTION

**AVIS DE
MOTION
A-21-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025**

Avis de motion est donné par le conseiller Michel LeBuis, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement numéro 614 décrétant une dépense de 129 208 \$ et un emprunt de 129 208 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage sur la rue des Morilles et la rue des Chanterelles.*

4.22. RÈGLEMENT N° 614 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 129 208 \$ ET UN EMPRUNT DE 129 208 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES MORILLES ET LA RUE DES CHANTERELLES – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Michel LeBuis, conseiller, dépose le projet du *Règlement numéro 614 décrétant une dépense de 129 208 \$ et un emprunt de 129 208 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage sur la rue des Morilles et la rue des Chanterelles.*

4.23. EMPLOYÉS SAISONNIERS – DERNIER JOUR DE TRAVAIL – SAISON 2025

2025-408

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches devant être effectuées par le Service des travaux publics en prévision de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE DÉTERMINER le vendredi 9 janvier 2026 comme étant la dernière journée de travail des employés saisonniers pour la saison 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.24. DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT

2025-409

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-049 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 février 2025 et ayant pour effet d'octroyer à l'entreprise Gestion BGC Inc. les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QU'IL est essentiel que le stationnement de cette nouvelle caserne soit déneigé et sécuritaire une fois la réception de la caserne;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue Des Entreprises Marcel Roberge (8218536 Canada Inc.) au montant de 7 650 \$, plus taxes applicables;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à Les Entreprises Marcel Roberge (8218536 Canada Inc.) le contrat de déneigement et le sablage du stationnement de la nouvelle caserne incendie, située au 1100, route Louis-Cyr, au coût de 7 650 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT

Le, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances d'intérêt et le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M. Maxime Trudel, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 OCTOBRE 2025

2025-410

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 31 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 31 octobre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Je, Maxime Trudel directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux ci-dessous mentionnés, et ce, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre du conseil dépose devant celui-ci, soit leur première déclaration ou une déclaration mise à jour.

- Sylvain Roberge, maire
- Johnny Martel, conseiller numéro 1
- Michel LeBuis, conseiller numéro 2
- Sonia Bruneau, conseillère numéro 3
- Stéphanie Drainville, conseillère numéro 4
- Daniel Perron, conseiller numéro 5
- Luc Lefebvre, conseiller numéro 6



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Je, Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, déclare que ladite déclaration sera déposée aux archives municipales et qu'une copie sera transmise au ministère des Affaires municipales.

**5.4. RAPPORT D'AUDIT DE PERFORMANCE SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE EN
URBANISME – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DÉPÔT**

Le directeur général adjoint mentionne que la Municipalité a reçu, de la Commission municipale du Québec, le rapport d'audit de performance portant sur la consultation publique en urbanisme.

Ce rapport présente les constats et recommandations de la Commission à la suite de l'audit réalisé auprès de la Municipalité concernant les pratiques de consultation publique dans le cadre des processus d'urbanisme.

Le rapport a été est déposé officiellement au conseil et les membres en ont pris connaissance.

Une copie du rapport est conservée aux archives de la Municipalité.

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2025 – ADOPTION

2025-411

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'octobre 2025, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois d'octobre	2 007 013,02 \$
Comptes à payer du mois d'octobre	80 830,65 \$
Sommaire des salaires du mois d'octobre	176 917,07 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2025-412

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée d'une somme de 112 931 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER les transferts de fonds d'une somme de 112 931 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DES DÉPENSES – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint dépose, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport relatif aux dépenses électorales des candidats lors de l'élection générale municipale du 2 novembre 2025.

Il est constaté qu'aucune élection n'a eu lieu et que tous les candidats ont été élus par acclamation.

En conséquence, le total des dépenses électorales est de 6 643.52 \$.

Le conseil **prend acte** du dépôt de ce rapport.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – OCTOBRE 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

2025-413

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois d'octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de protection civile et incendie pour le mois d'octobre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES – AUTORISATION

2025-414

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2024;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I, 7 pompiers pour la formation d'opérateur de véhicule d'élévation et 7 pompiers pour la formation de désincarcération (hors programme) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU – CAISSE DESJARDINS – AUTORISATION

2025-415

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins offre un programme soit le Programme de fonds d'aide au développement du milieu étant axé sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personne, et son activité doit s'inscrire dans l'un des secteurs d'engagement privilégiés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme de fonds d'aide au développement du milieu offert par la Caisse Desjardins, pour l'achat d'équipement pour le local de formation du Service de protection civile et incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de protection civile et incendie a eu une discussion avec un représentant de ce *Programme* et celui-ci a mentionné que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha serait éligible à une subvention dudit *Programme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme mentionné ci-dessus;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. DON DU CAMION FORD E-350 N° 931 À LA FONDATION DU REIN – AUTORISATION

2025-416

CONSIDÉRANT QUE le camion municipal portant le numéro 931, de marque Ford E-350, est maintenant rendu à échéance de vie utile et ne répond plus adéquatement aux besoins opérationnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la valeur résiduelle de ce véhicule est peu élevée et qu'il serait préférable de lui donner une seconde utilité plutôt que de le mettre au rancart;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du rein accepte les dons de véhicules dans le cadre de ses activités de financement au profit de la recherche et de la sensibilisation aux maladies rénales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire poser un geste de solidarité communautaire et appuyer la mission de cette fondation reconnue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha procède au don du camion Ford E-350 (n° 931) à la Fondation du rein;

QUE le directeur du Service de protection civile et incendie soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires au transfert du véhicule;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. RÉFECTION PONCTUELLE DE LA RUE DURAND – PAVAGE LP INC. – PAIEMENT DE FACTURE N° 3618 – AUTORISATION

2025-417

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-367 autorisant l'octroi de contrat de réfection ponctuelle de la chaussée pour certains chemins et rues de la Municipalité à l'entreprise Pavage LP Inc., au coût de 52 332,80 \$, plus taxes applicables, selon la soumission reçue;

CONSIDÉRANT la facture n° 3618 reçue de l'entreprise Pavage LP Inc. relative au pavage de la rue Durand et au montant de 12 900 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE PROCÉDER au paiement de la facture n° 3618 reçue par l'entreprise Pavage LP Inc., relative au pavage de la rue Durand et au coût de 12 900 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2025

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois d'octobre 2025.

Valeur des travaux estimés : 2 170 011 \$ pour 56 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 14 OCTOBRE 2025

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 14 octobre 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 603 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Sonia Bruneau, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement numéro 603 relatif au Plan d'urbanisme*.

10.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 603 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-09-2025 donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2025 par le conseiller Luc Lefebvre;

CONSIDÉRANT le dépôt du 1^{er} projet de *Règlement numéro 603 relatif au plan d'urbanisme*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 603 relatif au plan d'urbanisme* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

AVIS DE
MOTION
A-22-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025

2025-418



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'ADOPTER le 1^{er} projet de *Règlement numéro 603 relatif au plan d'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 604 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Sonia Bruneau, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement de zonage n° 604*.

10.6. RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 604 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-10-2025 donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2025 par le conseiller Luc Lefebvre;

CONSIDÉRANT le dépôt du 1^{er} projet de *Règlement de zonage numéro 604*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 604* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le 1^{er} projet de *Règlement de zonage numéro 604*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 605 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Lefebvre, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement numéro 605 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*.

10.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 605 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-11-2025 donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2025 par la conseillère Sonia Bruneau;

CONSIDÉRANT le dépôt du 1^{er} projet de *Règlement numéro 605 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 605 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

AVIS DE
MOTION
A-23-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025

2025-419

AVIS DE
MOTION
A-24-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025

2025-420



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ADOPTER le 1^{er} projet de *Règlement numéro 605 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 606 – AVIS DE MOTION

AVIS DE
MOTION
A-25-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025

Avis de motion est donné par la conseillère Sonia Bruneau, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement de lotissement n° 606*.

10.10. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 606 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

2025-421

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-12-2025 donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2025 par le conseiller Luc Lefebvre;

CONSIDÉRANT le dépôt du 1^{er} projet de *Règlement de lotissement numéro 606*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de lotissement numéro 606* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le 1^{er} projet de *Règlement de lotissement numéro 606*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.11. RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 607 – AVIS DE MOTION

AVIS DE
MOTION
A-26-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025

Avis de motion est donné par la conseillère Sonia Bruneau, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement n° 607 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments*.

10.12. RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 607 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

2025-422

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-13-2025 donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2025 par le conseiller Luc Lefebvre;

CONSIDÉRANT le dépôt du 1^{er} projet de *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 607*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 607* est disponible pour consultation;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le 1^{er} projet de *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 607*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.13.RÈGLEMENT NUMÉRO 608 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Sonia Bruneau, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement n° 608 relatif aux permis et certificats*.

10.14.RÈGLEMENT NUMÉRO 608 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-14-2025 donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2025 par le conseiller Luc Lefebvre;

CONSIDÉRANT le dépôt du 1^{er} projet de *Règlement numéro 608 relatif aux permis et certificats*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 608 relatif aux permis et certificats* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le 1^{er} projet de *Règlement numéro 608 relatif aux permis et certificats*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.15.RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Lefebvre, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement n° 609 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

10.16.RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-15-2025 donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2025 par la conseillère Sonia Bruneau;

CONSIDÉRANT le dépôt du 1^{er} projet de *Règlement numéro 609 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

AVIS DE
MOTION
A-27-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025

2025-423

AVIS DE
MOTION
A-28-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025

2025-424



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 609 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le 1^{er} projet de *Règlement numéro 609 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.17.RÈGLEMENT NUMÉRO 610 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – AVIS DE MOTION**

AVIS DE
MOTION
A-29-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Lefebvre, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement n° 610 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

**10.18.RÈGLEMENT NUMÉRO 610 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – ADOPTION DU PREMIER
PROJET DE RÈGLEMENT**

2025-425

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-16-2025 donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2025 par la conseillère Sonia Bruneau;

CONSIDÉRANT le dépôt du 1^{er} projet de *Règlement numéro 610 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 610 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le 1^{er} projet de *Règlement numéro 610 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.19.RÈGLEMENT NUMÉRO 611 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – AVIS DE MOTION

AVIS DE
MOTION
A-30-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Lefebvre, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement n° 611 relatif aux usages conditionnels*.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

10.20. RÈGLEMENT NUMÉRO 611 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

2025-426

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-17-2025 donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2025 par la conseillère Sonia Bruneau;

CONSIDÉRANT le dépôt du 1^{er} projet de *Règlement numéro 611 relatif aux usages conditionnels*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 611 relatif aux usages conditionnels* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le 1^{er} projet de *Règlement numéro 611 relatif aux usages conditionnels*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.21. RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 612 – AVIS DE MOTION

**AVIS DE
MOTION
A-31-2025
DONNÉ LE
12 NOVEMBRE
2025**

Avis de motion est donné par la conseillère Sonia Bruneau, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement de construction n° 612*.

10.22. RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 612 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

2025-427

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-18-2025 donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2025 par le conseiller Luc Lefebvre;

CONSIDÉRANT le dépôt du 1^{er} projet de *Règlement de construction numéro 612*, ayant eu lieu lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de construction numéro 612* est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le 1^{er} projet de *Règlement de construction numéro 612*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.23. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 32, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 132 – 0120-98-0453

2025-428

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Rondeau, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 32, rue Sainte-Louise, des travaux de rénovation extérieurs comprenant :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- Le changement des huit (8) fenêtres sur les façades arrière et latérales pour des fenêtres à battants en Polychlorure de Vinyle (PVC) blanc;
- Le retrait de la fenêtre, au rez-de-chaussée, sur la façade latérale gauche et l'ajout d'une fenêtre sur la façade arrière;
- Le remplacement de la porte sur la façade latérale droite pour une porte en acier de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Manon Rondeau, visant à autoriser, au 32, rue Sainte-Louise, des travaux de rénovation extérieurs tel décrit ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.24.DEMANDE DE PERMIS PIIA – 97, RANG SAINTE-LOUISE EST – LOT 5 711 699 –
0322-34-6000**

2025-429

CONSIDÉRANT QUE M. William Leblanc, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 97, rang Sainte-Louise Est, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal, soit une habitation unifamiliale isolée, consistant à agrandir le balcon sur la façade avant et latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la galerie et le garde-corps seraient en bois de couleur brun;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTE-4;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. William Leblanc, visant à autoriser, au 97, rang Sainte-Louise Est, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal, tel décrit ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.25.DEMANDE DE PERMIS PIIA – 143-147, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 863 432 –
0221-01-7529**

2025-430

CONSIDÉRANT QUE Mme Gabrielle Lapointe, pour Mme Louise Durand, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 143-147, rue Sainte-Louise, l'installation d'une enseigne suspendue mentionnant « Charme Floral » de 91,44 centimètres de circonférence pour un commerce de fleuriste;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Gabrielle Lapointe, pour Mme Louise Durand, visant à autoriser, au 143-147, rue Sainte-Louise, l'installation d'une enseigne suspendue mentionnant « Charme Floral » de 91,44 centimètres de circonférence pour un commerce de fleuriste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.26.DEMANDE DE PERMIS PIIA – 39, RUE DURAND – LOT 6 602 146– 0221-02-1452

2025-431

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Cloutier, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 39, rue Durand, l'installation d'une clôture (de type « frost ») avec lattes brise-vue de couleur brune en cour arrière et avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables aux zones CONL-1 et COML-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Sébastien Cloutier, visant à autoriser, au 39, rue Durand, l'installation d'une clôture (de type « frost ») avec lattes brise-vue de couleur brune en cour arrière et avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.27.COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATION

2025-432

CONSIDÉRANT QUE le poste de représentant pour la jeunesse Mathaloise au sein du CCE est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'est dotée d'un règlement, soit le *Règlement numéro 584*, ayant pour effet de constituer le Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit Règlement prévoit que le Comité se compose de onze (11) membres votants nommés par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5, paragraphe 8, dudit règlement libelle désormais « Un(e) représentant(e) jeunesse Mathalois(e) (12-25 ans) »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une candidature Mathaloise pour un poste à combler par un(e) citoyen(ne);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Mme Anne Carrier à titre de membre représentante jeunesse Mathaloise au Comité consultatif en environnement (CCE), pour une période de deux ans, conformément au *Règlement n° 584*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.28.DEMANDE DE MODIFICATION AU SADR DE LA MRC DE MATAWINIE POUR LE RETRAIT
D'UN TRONÇON DE LA ROUTE LOUIS-CYR DE LA ZONE DE CONTRAINTE AU BRUIT
ROUTIER**

2025-433

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté, le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, CHAPITRE A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le Règlement n° 165-2015;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE les outils de planification en aménagement du territoire sont appelés à évolution en fonction du portrait du territoire et des enjeux, et ce, autant à l'échelle locale que régionale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12.1.5.2 du *SADR*, des zones de contrainte de bruit routier sont délimitées aux endroits où le débit journalier moyen estival (DJME) observé est supérieur à 5 000 et où la vitesse maximale autorisée excède 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, la vitesse maximale sur le tronçon de la route Louis-Cyr, délimité approximativement entre la rue Généreux et la rue Saint-Jean, est de 50 km/h, et que ce tronçon ne satisfait donc plus aux critères pour le maintien de la contrainte de bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra d'assurer une meilleure cohérence entre la réglementation et la réalité sonore du secteur, tout en réduisant des contraintes imposées aux citoyens et aux promoteurs Mathalois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha demande à la MRC de Matawinie de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier la carte en Annexe A « Contrainte de bruit routier et secteurs d'exception » (Carte B-SJM-18) pour retirer ce tronçon de la route Louis-Cyr des zones de contrainte de bruit routier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique d'aide aux organismes*, ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT les critères de cette politique ainsi que l'évaluation de la demande reçue par le Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER l'aide financière proposée par le Service des loisirs et de la culture, pour le mois de novembre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-434



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

11.2. DÉFI SKI NICOLETTI 2026 – AUTORISATION

2025-435

CONSIDÉRANT la tenue de la 17^e édition du Défi Ski Nicoletti pneus & mécanique qui aura lieu le 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés lors de cette édition permettront de soutenir un projet en santé ayant un impact positif pour la population présente, particulièrement en Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN tel événement favorise l'intégration de saines habitudes de vie et encourage l'activité sportive;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'INSCRIRE une équipe de huit (8) participants de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au Défi Ski Nicoletti 2026 pour une somme de 800 \$, en plus de la collecte de fonds minimale de 500 \$ demandée à chaque équipe;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. INTÉRÊT DU CONSEIL MUNICIPAL À ENVISAGER UN LIEN CYCLABLE DANS LE CADRE DU PROJET DE VÉLOROUTE BRANDON

2025-436

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du secteur participent à la réflexion entourant la mise en place du projet de Véloroute Brandon initié par la MRC de D'Autray, visant à développer un réseau cyclable régional sécuritaire et attrayant;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un lien cyclable intermunicipal favoriserait la mobilité active, le tourisme local, la santé publique et la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite collaborer avec les partenaires régionaux et les organismes concernés afin d'évaluer la faisabilité d'un tel lien sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît les retombées positives d'un tel projet pour la qualité de vie des citoyens et pour le développement durable du milieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha manifeste officiellement son intérêt à envisager l'aménagement d'un lien cyclable sur son territoire dans le cadre du projet de Véloroute Brandon;

QUE la direction générale soit mandatée à collaborer avec les instances régionales et les municipalités avoisinantes afin d'obtenir les informations nécessaires à l'élaboration du projet;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray et la MRC de Matawinie et aux partenaires régionaux impliqués dans la démarche de la Véloroute Brandon;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME CIRCONFLEXE – LOISIR ET SPORT
LANAUDIÈRE – COMPTOIR DE PRÊT – AUTORISATION**

2025-437

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité du projet est la dernière avant la fin de l'enveloppe ministériel pour cet appel de projets;

CONSIDÉRANT la possibilité d'offrir de l'équipement gratuitement en prêt à nos citoyens à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens devront aller visiter notre bibliothèque afin d'avoir accès à ce service;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas tous nos citoyens qui sont à l'aise financièrement pour s'acheter de l'équipement sportif de bonne qualité;

CONSIDÉRANT le soutien de Loisir et Sport Lanaudière pour offrir ce service;

CONSIDÉRANT le peu d'implication financière de notre part pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement pour effectuer le prêt d'équipement pourrait être la Bibliothèque Louis Landry;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Circonflexe pourrait faire l'entretien des équipements de façon récurrente et que ces coûts d'entretien seraient répartis entre l'organisme et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme mentionné ci-dessus;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5. DISCO PATINOIRE – AUTORISATION DE RÉSERVATIONS – BUDGET 2026

2025-438

CONSIDÉRANT QUE la Disco Patinoire aura lieu le 23 janvier 2026 si l'événement est accepté lors de la période des prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour que l'événement puisse être un succès, les réservations pour la nourriture et la musique doivent être confirmées avant la fin de l'année 2025, soit avant l'adoption des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'événement nécessite un budget de 3 600 \$ pour sa réalisation;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER un montant de 3 600 \$ pour l'événement de la Disco Patinoire, qui sera imputable au budget de l'année 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES
LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE SPORT, DE LOISIR ACTIF, D'ACTIVITÉ
PHYSIQUE ET PLEIN AIR (PAFILR) – AUTORISATION**

2025-439

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et plein air (PAFILR) peut accorder un soutien financier à divers organismes locaux et régionaux admissibles dans le but de soutenir leurs besoins en matière de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques dans un cadre sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés doivent pouvoir offrir des activités physiques à la population sous différentes formes, dont les activités de découvertes, d'initiation et de récréation, dans le but de faire vivre de premières expériences positives et sécuritaires et ainsi, contribuer au sentiment de compétence d'autonomie et d'appartenance de son milieu, en plus de faciliter la participation des personnes, des groupes ou des communautés et augmenter les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de personnes;

CONSIDÉRANT l'importance de faire bouger nos jeunes;

CONSIDÉRANT la grande demande pour ce sport émergent;

CONSIDÉRANT que l'école Bernèche dispose d'un budget limité pour de l'achat d'équipement sportif pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que l'aide financière en lien avec ce programme est de 100 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme mentionné ci-dessus, relativement à l'achat d'équipement pour le jeu du pickleball pour enfants et adultes afin d'offrir l'équipement à l'école Bernèche et la possibilité de l'utiliser pour nos citoyens ainsi que le camp de jour durant l'été;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

11.7. CARNAVAL MATHA-TUQUE 2026 – AUTORISATION DE RÉSERVATION AVANT LA PÉRIODE DE PRÉVISION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2026

2025-440

CONSIDÉRANT le sommaire fait par le service des loisirs à la séance d'octobre;

CONSIDÉRANT l'accord du conseil pour reprendre le flambeau du carnaval Matha-Tuque;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses devront être engendrées avant 2026 pour réserver certaines activités en lien avec cet événement;

CONSIDÉRANT QUE les factures seront seulement payées en 2026 afin de respecter les budgets actuels;

CONSIDÉRANT l'évaluation du directeur Service des loisirs et de la culture pour l'événement du Carnaval Matha-Tuque 2026 se situant à environ 18 750 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à réserver les fournisseurs nécessaires pour l'événement Matha-Tuque 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

12.1. LÉGION ROYALE CANADIENNE – JOUR DU SOUVENIR – 9 NOVEMBRE 2025

2025-441

CONSIDÉRANT la cérémonie du Jour du Souvenir ayant eu lieu le dimanche 9 novembre 2025 à 14 h 00 au parc Lajoie à Joliette;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de commémorer le souvenir des anciens combattants en contribuant à l'achat d'une couronne qui sera déposée au pied du cénotaphe en leur mémoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

DE SOUSCRIRE au Jour du Souvenir 2025 pour ceux et celles qui se sont sacrifiés pour notre pays durant les différents conflits et afin de saluer le courage de ceux qui sont présentement en service en entérinant la contribution de la Municipalité par l'achat d'une couronne commémorative au coût de 150 \$;

DE REMERCIER monsieur Martin Tremblay afin de représenter la Municipalité lors de cette cérémonie commémorative;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

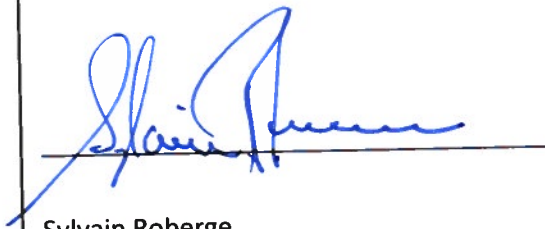
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-442

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sylvain Roberge
Maire



Maxime Trudel
Directeur général adjoint et greffier-
trésorier adjoint

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE A

CARTE B-SJM-18





**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**